



Club France American Staffordshire Terrier

(Club de race affilié auprès de la Société Centrale Canine)

Exposition Régionale d'Élevage le 4 juillet 2026 à ACQUIGNY (27400)

Château d'Acquigny - 1 Rue Aristide Briand

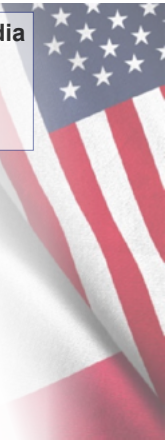
Juge : Mme Petra GREKOVA (SK) (Élevage Presburg Staff)

8h00 : Entrée des chiens et contrôles vétérinaires - 10h00 : Début des jugements

TAN et Confirmation sur place - juge : M. Hadrien GOLDBLUM

(Horaires susceptibles d'être modifiés selon le nombre de chiens)

cadre réservé cédia



Remplir une feuille d'engagement par chien – Ecrire en caractères d'imprimerie afin d'éviter toute erreur dans le catalogue

Engagement par courrier : CEDIA - **FAST RE27** – 8 rue de Wolfisheim - 67201 ECKBOLSHEIM

2 Clôtures des inscriptions par courrier : **5 et 19 juin 2026** (date de réception du courrier)

2 Clôtures des inscriptions par internet : **7 et 21 juin 2026**

J'engage mon chien dans la classe ci-après (cochez la ou les cases choisie(s))

Baby <input type="checkbox"/>	Jeune <input type="checkbox"/>	Ouverte <input type="checkbox"/>	Champion <input type="checkbox"/>	TAN <input type="checkbox"/>
Puppy <input type="checkbox"/>	Intermédiaire <input type="checkbox"/>	Travail <input type="checkbox"/>	Vétéran <input type="checkbox"/>	Ne concourant pas <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Lot d'affixe	<input type="checkbox"/> Couple avec :	<input type="checkbox"/> Paire avec :	<input type="checkbox"/> Lot reproducteur	<input type="checkbox"/> Confirmation

NOM du chien (avec l'affixe) :

N° identification N° Livre Origines :

Né(e) le : Mâle Femelle

Nom du père (avec l'affixe) :

Nom de la mère (avec l'affixe) :

Nom du producteur :

Nom du propriétaire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail :

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

	Adhérent	Non Adhérent	Adhérent après le 05/06	Non Adhérent après le 05/06	Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus (ou figurant au verso). J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou/et mon chenal ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition. Je reconnais être responsable du bien être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et des ex positions suivantes. Enfin, en cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.
<input type="checkbox"/> Baby	15€	25€	20€	30€	
<input type="checkbox"/> Puppy	15€	25€	20€	30€	
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} chien (hors classes baby et puppy)	30€	55€	35€	60€	
<input type="checkbox"/> 2 ^e chien (hors classes baby et puppy)	27€	50€	32€	55€	
<input type="checkbox"/> 3 ^e chien et suivants (hors classes baby et puppy)	25€	45€	30€	50€	
<input type="checkbox"/> Vétéran	15€	30€	20€	35€	
<input type="checkbox"/> T.A.N.	20€	45€	25€	50€	
<input type="checkbox"/> Chien ne concourant pas. <i>Autorisé uniquement s'il accompagne un chien engagé</i>	5€	10€	5€	10€	
<input type="checkbox"/> Lot d'affixe et reproducteur	10€	20€	10€	20€	
<input type="checkbox"/> Couple / Paire	10€	20€	10€	20€	
<input type="checkbox"/> Junior Handling	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
<input type="checkbox"/> Confirmation seule <i>Chien non engagé dans une autre classe</i>	38€	38€	38€	38€	
<input type="checkbox"/> Confirmation chien engagé :	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

- Par Chèque : libellé à l'ordre de FAST
- En espèces, le jour de l'expo pour les exposants étrangers

Total à payer :

Date :
Signature :

REGLEMENT DE L'EXPOSITION REGIONALE D'ELEVAGE FAST

Article A - 1 : LIEU, DATES

L'exposition se tiendra au Château d'Acquigny, 01 rue Aristide Briand 27400 ACQUIGNY, le 04 Juillet 2026.

Article A - 2 : ARRIVEE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 08H00

. Les jugements commenceront à 10H00 et pourront être interrompus pour une pause.

(Horaires susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de chiens inscrits.)

Article A - 3 : LOGEMENT

L'exposition se fera sans mise à disposition de cages individuelles. - 2017

Article A - 4 : SORTIE DES CHIENS

La sortie des chiens s'effectuera après les jugements individuels.

Article A - 5 : SERVICE VETERINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

Article A - 6 : TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

Article A - 7 : PRESENTATION

Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation (interdiction d'utiliser des potences). Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gestuelle. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de juge.

Article A - 8 : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que l'Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

Article A - 9 : ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines

Seront refusés :

a) Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique, les TAN, Confirmations, junior handling et inscription des lots, paires et couples

b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (papier ou online). Pour les engagements en Groupe ou Classe d'Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur pour au minimum 3 chiens engagés qui devront préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant. L'exposant imprimera son attestation d'engagement par Internet ou recevra de l'organisateur un accusé de réception ; ces documents devront être présentés à l'entrée de l'exposition.

Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétérin.

Article A - 10 : ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES

CLASSE INTERMEDIAIRE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail) Pour les chiens âgés de quinze à vingt-quatre mois. **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé**

CLASSE OUVERTE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail) Pour les chiens âgés de quinze mois minimum. **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.**

CLASSE TRAVAIL (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte) Pour les chiens âgés de quinze mois minimum, et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (photocopie à joindre à la feuille d'engagement). **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.** La récompense doit être obtenue avant la dernière date de clôture des engagements à l'exposition.

L'engagement en classe "travail" pour les disciplines olfactives est autorisé pour la race American Staffordshire Terrier.

Date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu un brevet de recherche utilitaire. Les chiens du 3ème groupe peuvent être présentés en classe travail après avoir donné satisfaction à au moins une épreuve validée par le club de race.

CLASSE BABY pour les chiens âgés de 4 à 6 mois et à jour des vaccinations préconisées **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.** Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant).

CLASSE PUPPY pour les chiens âgés de 6 à 9 mois et à jour des vaccinations obligatoires **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.** Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant).

CLASSE JEUNE (obligatoire) Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.** Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais non au CACS.

CLASSE CHAMPION (obligatoire) - Réservée exclusivement aux chiens déclarés champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.** Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE VETERAN obligatoire à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement mais ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

Pour être inscrit dans les classes ci-dessous, le chien doit également concourir, à titre individuel.

CLASSE COUPLE (facultative) (Classe pouvant être constituée au poteau) Pour deux chiens de même race ou variété, de sexes différents, appartenant au même propriétaire.

CLASSE PAIRE (facultative) (Classe pouvant être constituée au poteau) Pour deux chiens de même race ou variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire. Les classes de Couple, Paire doivent, si possible, être présentées sur le ring d'honneur par un seul conducteur.

LOT D'AFFIXE (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte de 3 à 5 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur. Le vainqueur de cette classe ne pourra participer au Concours Général Agricole que si chaque sujet présent de la classe sera âgé d'au moins 1 an le jour dudit Concours. -

LOT de REPRODUCTEURS (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte 1 reproducteur (mâle ou femelle) présenté avec de 3 à 5 de ses descendants au 1er degré, pouvant être nés chez des producteurs différents et pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur. Le vainqueur de cette classe ne pourra participer au Concours Général Agricole que si chaque sujet présenté de la classe sera âgé d'au moins 1 an le jour dudit Concours.

Autre catégorie :

Chien « ne concourant pas » :

Pour tout chien âgé de 4 mois minimum, titulaire d'un document d'origine LOF ou inscrit à un livre reconnu FCI et possédant un carnet de santé à jour. Ce chien figure au catalogue, mais ne participe à aucun jugement de l'exposition. Il accompagne obligatoirement un ou plusieurs autres chiens déjà inscrits en classe individuelle (hormis ceux appartenant aux organisateurs de l'exposition)

Article A - 11 : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être réglé :

• Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre de F.A.S.T. adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.

• Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

Article A - 12 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article A - 13 : REFUS OU EXCLUSIONS

I. Des engagements :

L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croit ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

a) ceux refusés par le Service Vétérinaire

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés

c) Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés

d) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

e) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

Article A - 14 : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront disqualifiés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall. SCC - 2017

Article A - 15 : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notables ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE - Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ETRE JUGE : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sans également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou SUFFISANT ne pourront prétendre à un classement).

Article A - 16 : C.A.C.S.

Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er EXCELLENT en classe Intermédiaire, en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement la première place. Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2ème est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé le RCACS.

La RCACS peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines. Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

Article A - 17 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

Article A - 18 : SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

Article A - 19 : CONFIRMATION

La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien.

Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

Article A - 20 : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

Article A - 21 : OTECTOMIE

Les chiens aux oreilles coupées, nés après le 1er juin 2019, qu'ils soient français ou étrangers, ne seront plus confirmables et ne pourront plus être présentés en exposition.

Article A - 22 : AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

I – Le service des douanes est susceptible d'exiger, d'une personne se présentant au bureau des douanes français, avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

II – L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins 3 mois, sous réserve de la présentation au bureau des douanes d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine, attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse, ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins de un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Pour les animaux âgés de plus d'un an accompagnant les voyageurs en transit, importés temporairement ou réimportés après une exportation temporaire, le certificat de vaccination antirabique est seul exigé.

Le certificat devra avoir été authentifié par les autorités vétérinaires du pays d'origine et garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays. Une traduction officielle en langue française du certificat devra également être présentée. En l'absence de ces documents, les chiens seront refoulés.

III – Il y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le vétérinaire officiel désigné par les organisateurs, peut refuser l'admission des chiens à l'exposition en cas de non conformité aux conditions sanitaires. Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.